

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSIONS DE 1878-1879.

Projet de Loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets du Ministère de la Justice des exercices 1878 et 1879.

(Voir les Nos 61 et 90, session 1878-1879, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget des dépenses du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1878, fixé par la loi du 26 décembre 1877, *Moniteur*, n° 363, est augmenté :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 1° D'une somme de fr. | 3,032 20 |
| qui sera ajoutée à l'allocation de l'art. 7, chap. II, intitulé : Cour de cassation. Matériel ; | |
| 2° D'une somme de fr. | 4,794 33 |
| qui sera ajoutée à l'allocation de l'art. 8, chap. II, intitulé : Cour d'appel. Personnel ; | |
| 3° D'une somme de fr. | 6,305 83 |
| qui sera ajoutée à l'allocation de l'art. 10, chap. II, intitulé : Tribunaux de première instance ; | |
| 4° D'une somme de fr. | 60 " |
| qui sera ajoutée à l'allocation de l'art. 18, chap. V, intitulé : Palais de justice ; | |
| 5° D'une somme de fr. | 30,000 " |
| qui sera ajoutée à l'allocation de l'art. 19, chap. VI, intitulé : Impression du Recueil des lois, du <i>Moniteur</i> et des <i>Annales parlementaires</i> ; | |
| 6° D'une somme de fr. | 41,500 " |
| qui sera ajoutée à l'allocation de l'art. 29, chap. VIII, intitulé : Clergé inférieur du culte catholique ; | |

7° D'une somme de	fr.	45,000	»
qui sera ajoutée à l'allocation de l'art. 44, chap. IX, intitulé : École de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans ;			
8° D'une somme de	fr.	1,500	»
qui sera ajoutée à l'allocation de l'article 48, chapitre X, intitulé : Frais de voyage des commissions, des fonctionnaires et employés ;			
9° D'une somme de	fr.	25,000	»
qui sera ajoutée à l'allocation de l'art. 54, chap. X, intitulé : Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication ;			
10° D'une somme de	fr.	3,267	64
qui sera ajoutée à l'allocation de l'art. 60, chap. XII, intitulé : Dépenses imprévues non libellées au Budget.			
Total.			fr. 160,460

ART. 2.

Le Budget des dépenses du Ministère de la Justice pour l'année 1879, fixé par la loi du 30 décembre 1878, *Moniteur* n° 1, est augmenté :

1° D'une somme de	fr.	20,650	»
qui sera ajoutée à l'allocation de l'art. 10, chap. II, intitulé : Tribunaux de première instance et de commerce ;			
2° D'une somme de	fr.	130,000	»
qui sera ajoutée à l'allocation de l'art. 19, chap. VI, intitulé : Impression du Recueil des lois, du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales</i> parle- mentaires et du <i>Compte-rendu</i> analytique des séances de la Chambre des Représentants ;			
3° D'une somme de	fr.	83,000	»
qui fera l'objet d'un chapitre XIII nouveau, destinée à la liquida- tion de dépenses concernant les exercices clos de 1877 et années antérieures, conformément au détail ci-après :			
ART. 60. Cours d'appel. — Matériel		4,905	78
ART. 61 Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, de 1869 à 1877 inclus		6,000	»
ART. 62. Frais d'entretien et de transport d'in- digents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays, de 1877 et années anté- rieures		70,000	»
ART. 63. Dépenses diverses de toute nature appar- tenant à des exercices clos		2,094	22
Total du chapitre XIII			fr. 83,000

(3)

ART. 3.

Les allocations qui font l'objet de la présente loi, s'élevant ensemble à trois cent quatre-vingt-quatorze mille cent dix francs (394,110 ») seront couvertes au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Bruxelles, le 13 mars 1879.

Les Secrétaires,

(Signé) PETY DE THOZÉE.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) J. GUILLERY.